

Régime Complémentaire

Docteur Jean-Yves BOUTIN

Les principales dates

- 1949** - Création du régime complémentaire.
- 1964** - Majoration familiale de 10 % de la retraite si 3 enfants.
- 1972** - Le taux de réversion est porté de 50 à 55 % (et de 55 à 60% à partir de 1977 à raison de 1 % par an).
- 1977** - Mise en place de dispenses de cotisations
- 1978** - Le droit à la retraite est ouvert dès la première cotisation. L'âge de la réversion est réduit à 60 ans.
- 1979** - La retraite peut être prise à 60 ans avec un coefficient d'abattement.
- 1983** - Instauration d'une part proportionnelle au taux de 2 % s'ajoutant à la part forfaitaire.
- 1991** - Diminution de la cotisation forfaitaire de 25 %. La valeur des points acquis à ce titre est réduite dans la même proportion.
Le taux de la part proportionnelle est élevé à 5 % des revenus libéraux.

Les principales dates

- 1995** - Une réforme du régime est votée par le Conseil d'Administration.
- 1996** - La cotisation devient totalement proportionnelle aux revenus dans la limite d'un plafond (taux de 7,5 %). Les droits à la retraite sont fonction des cotisations versées.
- 1997** - Les médecins peuvent racheter dès l'âge de 45 ans (au lieu de 55 ans) les années de service militaire ou pour les femmes médecins deux trimestres par enfant né pendant l'exercice professionnel médical.

Le taux de cotisation est élevé à 8,1 % puis 8,7 % en 1999 et 9% depuis 2000.

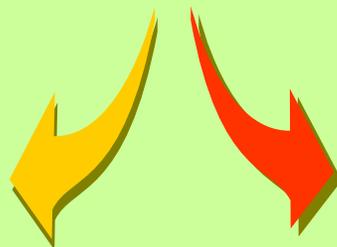
Cotisation 2007

Proportionnelle

9 % des revenus non salariés nets de 2005, dans la limite de 108 500 €, soit au maximum : **9 765 €**

TAUX : 9 %

**6,4 %
Paiement des
allocations**

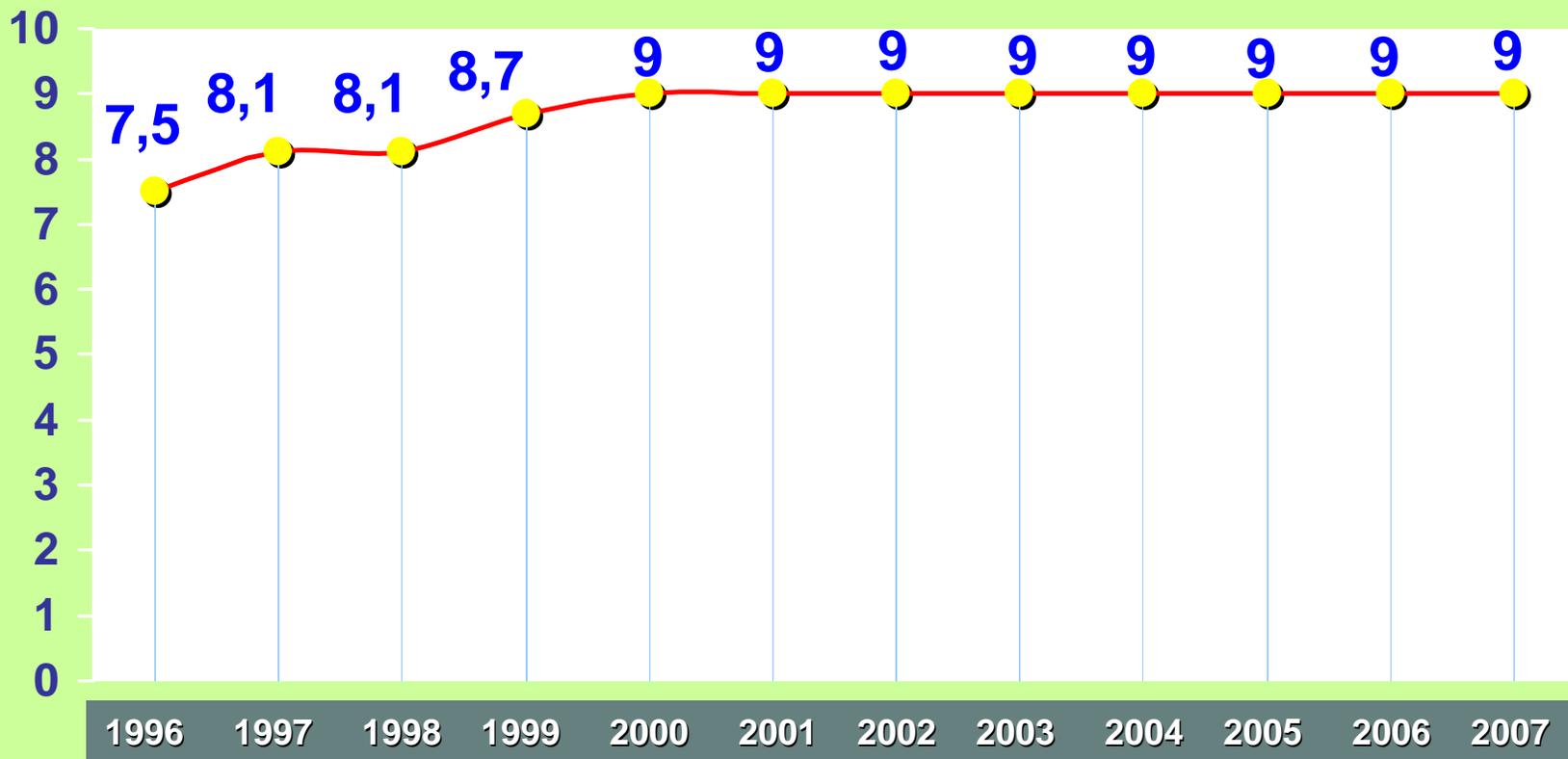


**2,6 %
Constitution de
provisions**



Dispense totale de cotisation
les 2 premières années d'affiliation
si le médecin a moins de 40 ans et à partir de 75 ans.

Évolution de la cotisation (en pourcentage)



Réduction de cotisation

BARÈME 2007

Il est tenu compte
du revenu imposable du couple en 2006

Jusqu'à **24 000 €**



de **25 %** à **100 %**

Exonérations pour raisons de santé

Arrêt de 3 mois

Exonération totale
d'un semestre

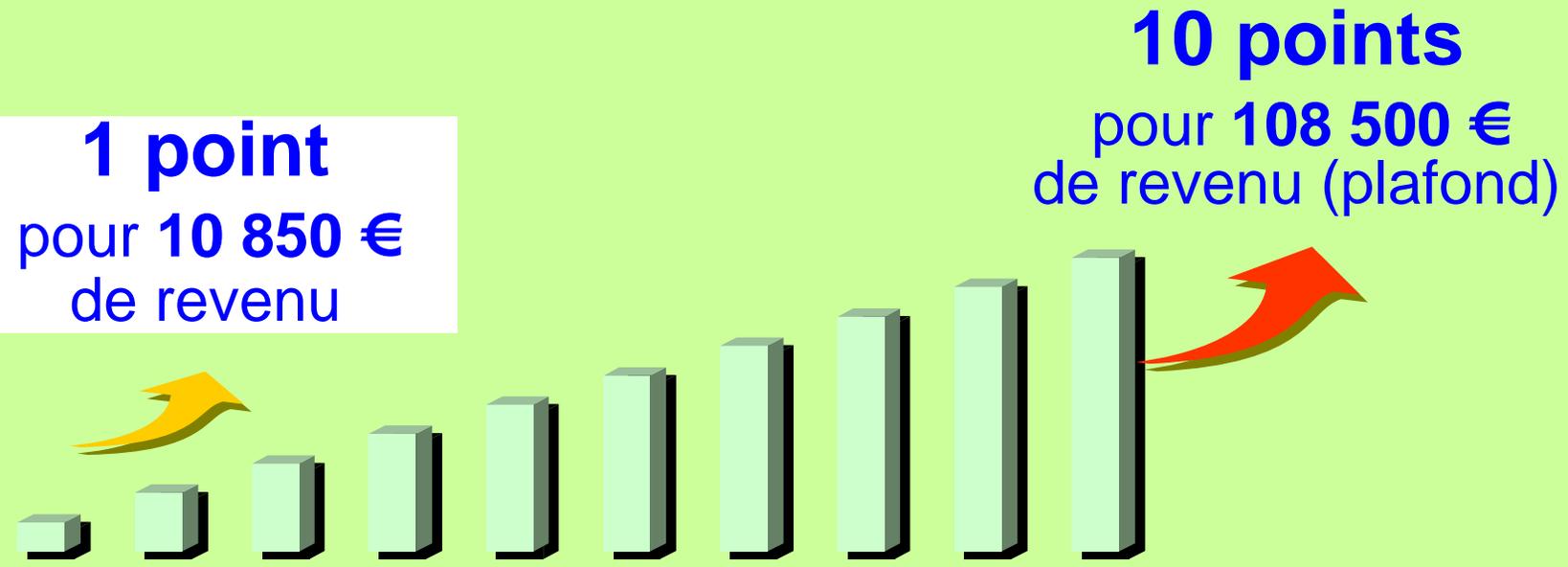
(avec attribution de
2 points de retraite)

Arrêt de 6 mois

Exonération totale de
la cotisation annuelle

(avec attribution de
4 points de retraite)

Points de retraite 2007



Valeur du point **71,70 € + 1,2 %** par rapport à 2006

S'ajoute la majoration familiale de 10 %
si le médecin a eu au moins 3 enfants

Le rachat de points

Il s'effectue **dès 45 ans** et au plus tard au départ en retraite.

Périodes :

- Les années passées sous les drapeaux,
- Pour les femmes, deux trimestres par enfant né pendant les périodes d'exercice médical professionnel.



Bonus

Pour 1 point racheté :
0,33 point gratuit.



Coût en 2007

976,50 €
pour 1 point

(supplément annuel d'allocation pour 1,33 points : 95,37 €
pour une retraite à 65 ans)



Déductibilité fiscale du rachat.

L'achat de points

Il s'effectue dès 45 ans lorsque la moyenne des points acquis par cotisation et rachat depuis l'affiliation n'atteint pas 4 par an.



Coût d'achat du point en 2007 :

1 519 €

apportant **1 point**

(supplément annuel d'allocation de **71,70 €**
pour une retraite à 65 ans)

➡ **Déductibilité fiscale de l'achat.**

Âge de départ à la retraite

Sans minoration

A partir de 65 ans
sans autre condition.

A partir de 60 ans
dans les cas
d'inaptitude ou
anciens combattant,
grands invalides de
guerre.

Avec minoration

A partir de 60 ans

→ Une minoration définitive
de 5 % par année
d'anticipation est appliquée
sur le montant des retraites

Coefficients	
0,75	à 60 ans
0,80	à 61 ans
0,85	à 62 ans
0,90	à 63 ans
0,95	à 64 ans

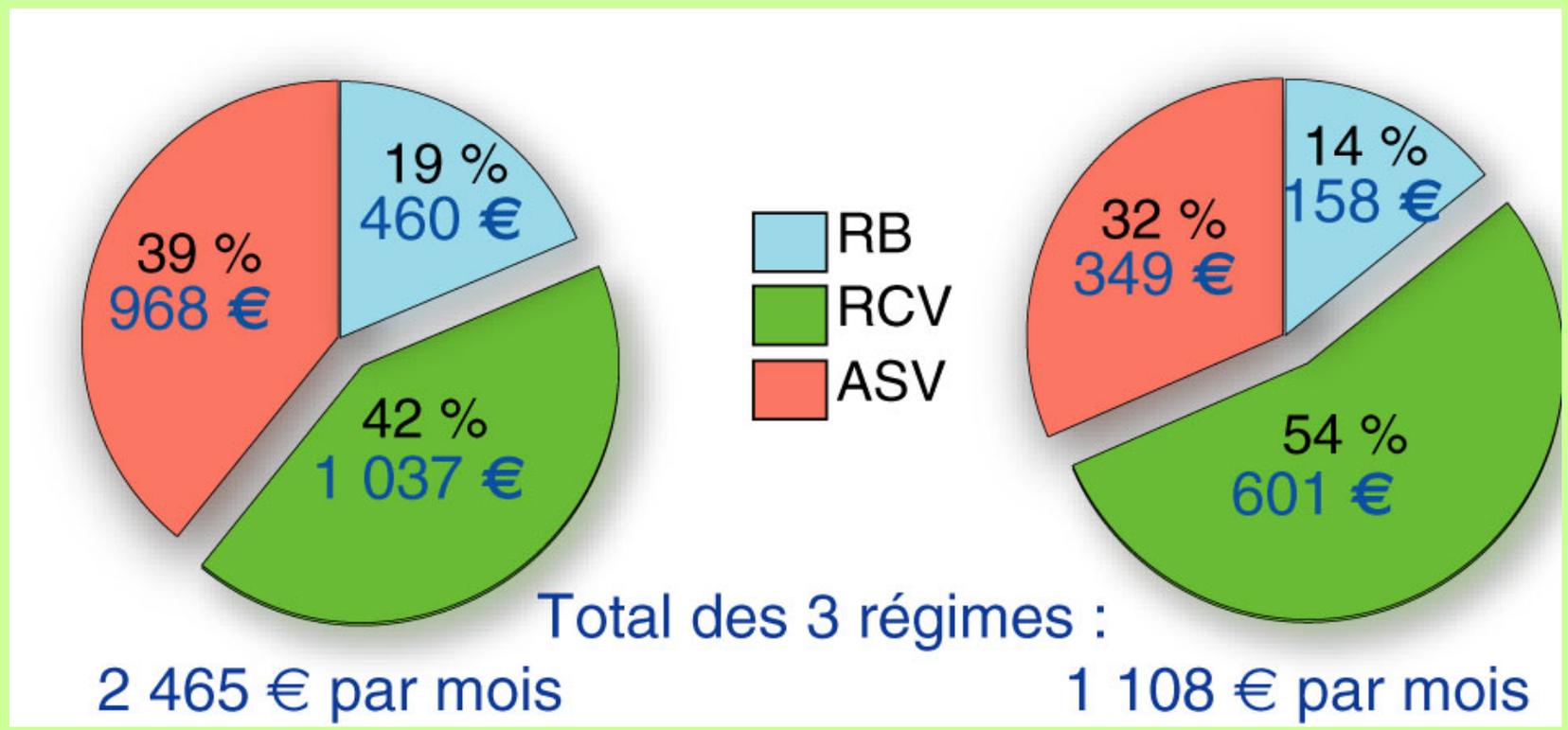
Allocations moyennes versées

Répartition par régime (en %)

Montant mensuel – base 4^e trimestre 2006

Médecin

Conjoint survivant retraité



* Avant prélèvements sociaux, CSG et CRDS

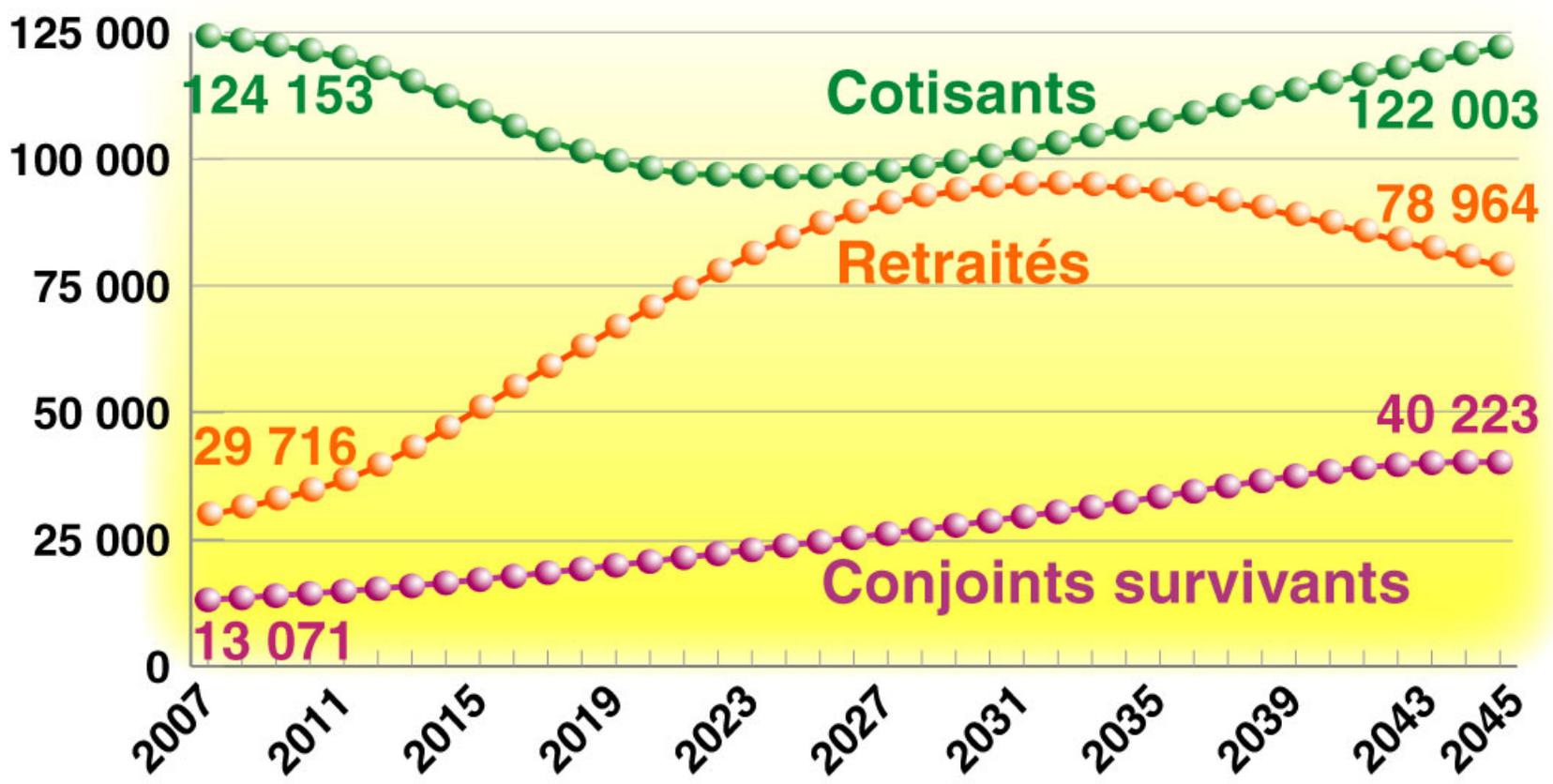
Pension de réversion

Conditions

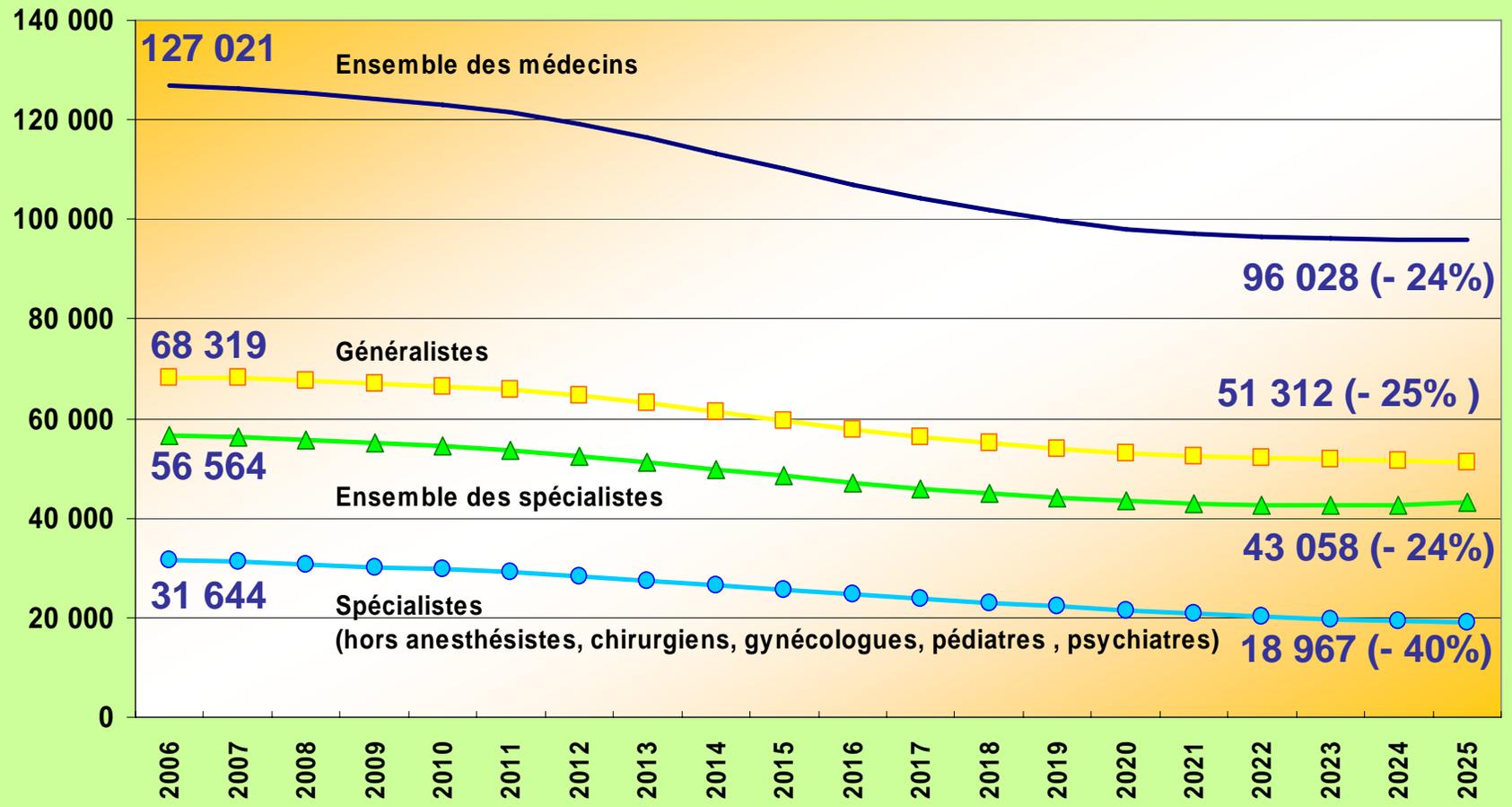
Age	60 ans
Année de mariage	2 ans (sauf dérogations statutaires)
Taux de réversion	60 %
Majoration familiale	10 % des points Si le conjoint a eu au moins 3 enfants avec le médecin
Cumul entre droits personnels et dérivés	Oui (sans limite)
Conjoints divorcés non remariés	La pension est partagée entre le conjoint survivant et les conjoints divorcés non remariés, au prorata de la durée de chaque mariage. Le PACS n'ouvre pas droit à la pension de réversion.
Remariage	Suspension du versement de la pension de réversion

Si le compte cotisant du médecin décédé est non à jour, aucun droit à pension ne peut être ouvert avant la régularisation intégrale du compte.

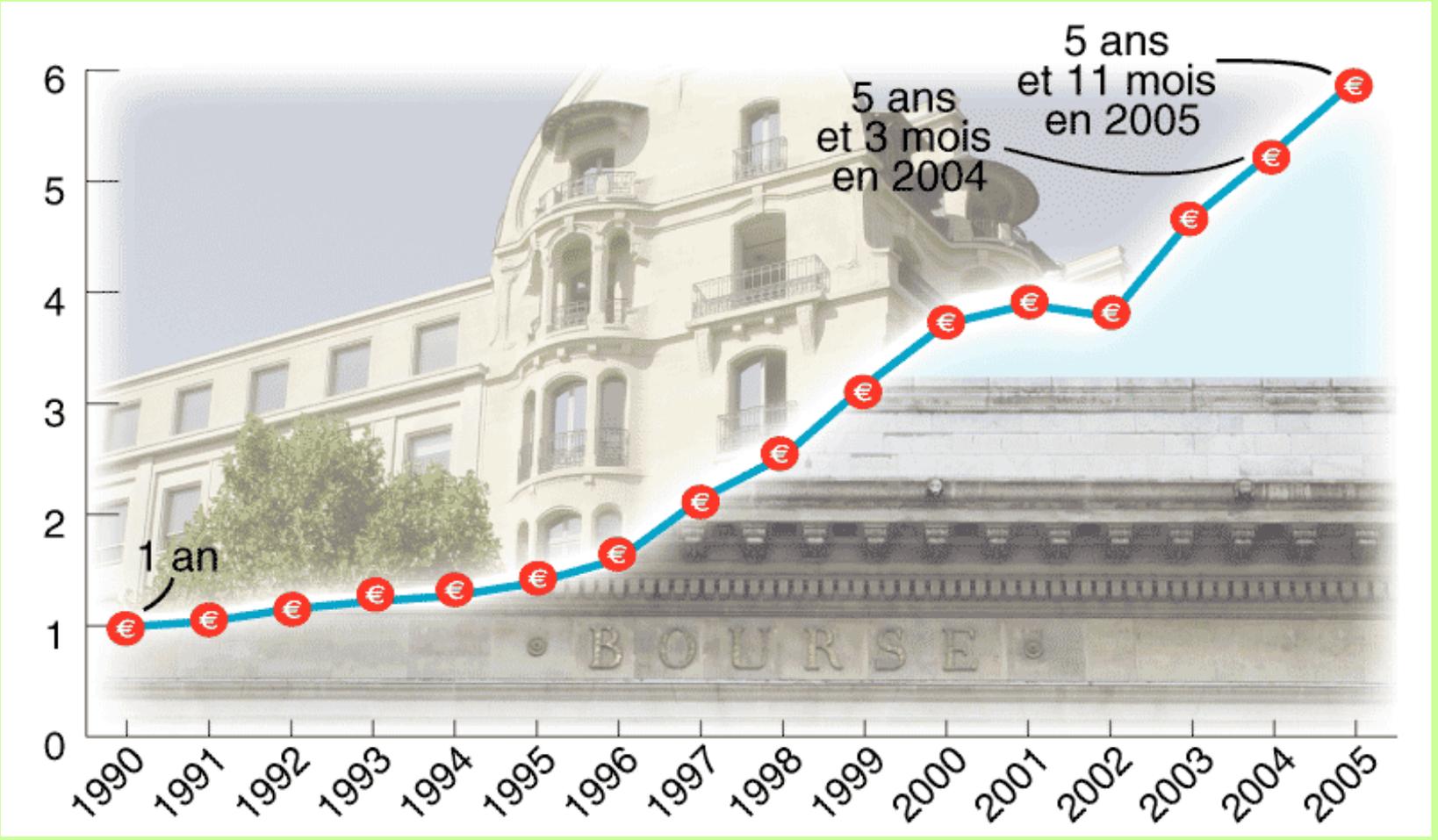
Évolution de la démographie



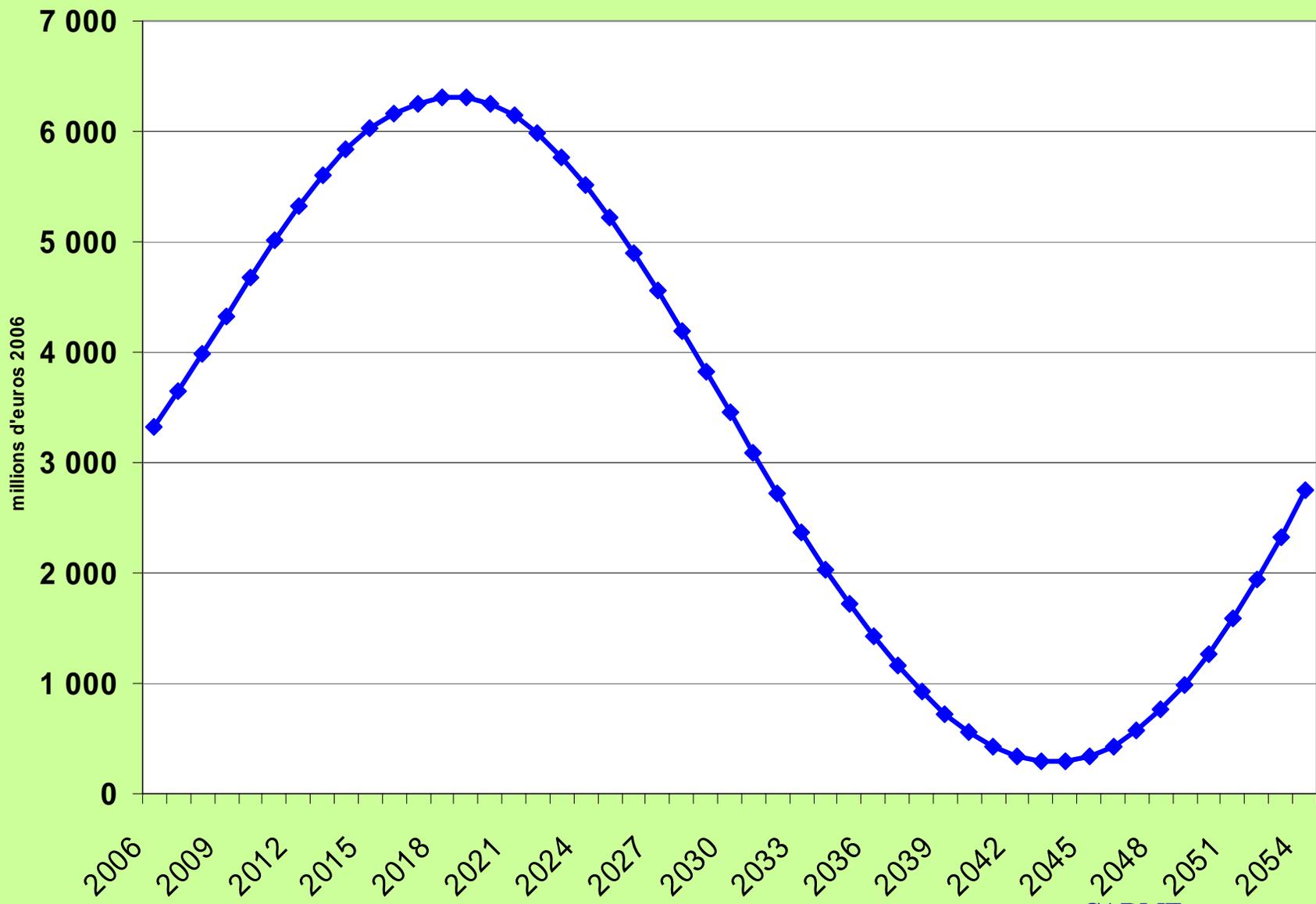
Évolution des effectifs des médecins libéraux



Provisions en années d'allocations



Évolution des provisions



Modifications statutaires

(en attente d'approbation par la tutelle)

- ➔ Extension des possibilités d'achat de points à titre volontaire : 2 points par an.
- ➔ Possibilité pour les femmes médecins de racheter 3 trimestres par enfant né pendant les périodes d'exercice professionnel.
- ➔ Indexation du plafond des revenus soumis à cotisation suivant le plafond de la Sécurité Sociale.
- ➔ Extension des conditions à l'adhésion volontaire.
- ➔ Versement de la partie de la cotisation semestrielle ou annuelle exonérée pour maladie dépassant celle donnant droit à 2 ou 4 points gratuits.
- ➔ Possibilité de racheter 8 points par année pour les deux premières années d'affiliation ayant donné lieu à des dispenses.
- ➔ Fixation d'un coefficient de minoration applicable en cas de retraite anticipée à 1,25 % par trimestre entre la date d'effet de la retraite et le 65^e anniversaire.
- ➔ Exonération semestrielle accordée aux femmes médecins en arrêt de travail pour congé maternité d'au moins 90 jours consécutifs.